



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Attribution d'une subvention à l'association DREAMAKERS pour son projet de manifestations de sensibilisation des publics jeunes à la création d'entreprise sur le territoire

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association DREAMAKERS et réceptionnée par la CALL le 25 juin 2025.

La Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son partenariat avec l'association DREAMAKERS (ex. Entreprendre pour Apprendre). Cette association organise des manifestations destinées aux collégiens et lycéens du territoire, dans le cadre de la stratégie territoriale de promotion de l'initiative ciblant les publics jeunes qui est inscrite dans le projet de territoire.

Cette association nationale spécialiste de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes travaille en partenariat avec l'Académie de Lille, le Conseil Régional, et de nombreuses fondations via du mécénat de compétences. Leur finalité est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, quels que soient le niveau de formation et le parcours scolaire.

L'association DREAMAKERS a sollicité la CALL afin d'obtenir une subvention pour soutenir ses actions sur le territoire. Il s'agit de 2 camps de l'innovation et d'une journée d'ateliers collectifs accueillant chacun une centaine d'élèves).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de 2 200 € (Ce montant est inférieur aux années précédentes : 3 000 € auparavant), soit 50 % du budget de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 2200 € à l'association DREAMAKERS Hauts de France, dont le siège social est établi au 7 place Lisfranc à Marcq-en-Baroeul, pour son projet de manifestations de sensibilisation à l'entrepreneuriat à destination de jeunes du territoire.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2200 € sont prévus au budget général 2025 /fonctionnement /ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SIMI 2025 - Paris, Porte de Versailles - 9, 10 et 11 décembre 2025 Participation de la CALL

Le SIMI (Salon des professionnels de l'immobilier) se tiendra cette année, les 9, 10 et 11 décembre 2025 à Paris, Porte de Versailles (Paris Expo).

Afin de promouvoir le territoire et mettre en valeur son attractivité, la CALL pourrait y participer en étant présente sur le pavillon collectif développé par la Région Hauts-de-France, comme les années précédentes.

La participation au pavillon collectif régional s'élève à 9 100 €, contribution visant à faire face aux frais engagés par la Région pour la location et l'aménagement de stands clefs en mains destinés aux partenaires.

Il faut y ajouter la somme de 5 617,20 € TTC correspondant aux frais d'inscription à régler au groupe Le Moniteur, organisateur du salon et à un pack d'invitations obligatoire.

La participation globale de la CALL s'élèverait ainsi à 14 717,20 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au pavillon collectif de la Région Hauts-de-France lors du SIMI 2025, les 09, 10 et 11 décembre à Paris, Porte de Versailles (Paris Expo).

Autorise le Président à finaliser et à signer les actes juridiques subséquents à cette participation et à procéder aux règlements liés à celle-ci.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 14 717,20 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 11322 – Le Moniteur : 5 617,20 € TTC et Ligne de crédit 11324 – Région Hauts-de-France : 9 100 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Plan artisanat - subvention 2025

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en œuvre en 2017 un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant à favoriser le maintien et le développement de l'artisanat sur le territoire. Depuis la mise en place de cette collaboration, le nombre d'artisans sur le territoire de l'agglomération a augmenté de 25%.

Le programme d'actions 2025 prévoit de mettre l'accent sur le Salon des Métiers d'Art organisé sur le territoire (17 000 visiteurs en 2024). En raison de fortes contraintes logistiques, le salon 2025 aura lieu du 10 au 12 octobre 2025 au Stade couvert Régional de Liévin.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la CMA Hauts-de-France à hauteur de 40 000 € (montant représentant 18 % du coût global du SIMA).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter une aide financière de 40 000 € pour l'année 2025 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France dont le siège est situé place des Artisans, CS 12010, 59011 Lille.

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 10000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Parc d'Activités des Oiseaux - Cession d'un ensemble immobilier bâti

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire d'un immeuble de type hôtel d'entreprises, construit en 2003, au sein du Parc d'Activités des Oiseaux à Lens.

Le bâtiment est érigé sur un terrain de 4 942 m², sur 2 niveaux, représentant une superficie bâtie d'environ 1 080 m².

Il est composé :

- d'un rez-de-chaussée présentant une superficie de 804 m² environ dont 485 m² d'ateliers,
- d'un étage présentant une superficie de 276 m² composé principalement de bureaux.

23 places de parking pour véhicules légers et un accès poids-lourds sont présents sur le site.

Cet ensemble immobilier n'est concerné par aucun projet communautaire.

2 représentants de la SCI DES GRIVES ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier à vocation économique.

Monsieur Julien VANDEN BOSSCHE, dirigeant la société UGCF, entreprise de bâtiment Tous Corps d'État souhaite développer et transférer ses activités. Pour le compte du centre de formation ASSIFEP, Monsieur Grégory MONTHUEL souhaite occuper quelques espaces de bureaux au 1^{er} étage et exploiter les extérieurs du bâtiment pour solutionner le problème de stationnement du centre de formation, voisin des lieux.

Cette cession s'inscrirait dans la démarche actuellement menée par l'établissement intercommunal en termes d'optimisation de son patrimoine.

La cession pourrait être menée moyennant le prix de 700 000 € HT.

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Le coût des diagnostics immobiliers avant vente serait supporté par le vendeur.

La société ADFL Architecture est locataire de bureaux, situés à l'étage, pour environ 75,05 m². Informée par l'établissement intercommunal de cette démarche de cession, elle n'envisage pas l'acquisition du local qu'elle occupe. Le bien serait cédé partiellement occupé au profit de la SCI DES GRIVES.

Dans l'attente du transfert de propriété, la société UGCF bénéficie d'une convention d'occupation précaire.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques référencé 2024-62498-59889 en date du 12 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée à signer avec la SCI DES GRIVES, dont le siège est situé 9 rue des Grives à Lens (62300), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession correspondant relatifs à un ensemble immobilier cadastré section BL n^{os} 763 et 767 à Lens pour une superficie de 4 942 m², ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera opérée moyennant le prix de 700 000 € HT.

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de l'acquéreur hormis le coût des diagnostics immobiliers qui seront réalisés au frais du vendeur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 18 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe « Action Economique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Bois Rigault Sud - Cession d'un terrain au profit des établissements Jacquemart Behal

Monsieur Michel-Roch DUPONT, gérant des établissements Jacquemart Behal, sollicite l'acquisition d'un terrain communautaire d'environ 2 752 m², sous réserve d'arpentage, situé au sein du parc d'activités du Bois Rigault sud à Lens.

L'emprise n'est pas accessible depuis l'espace public, mais jouxte la propriété de Monsieur DUPONT, située 281 rue de Londres à Lens.

L'acquéreur envisage la création de plusieurs cellules locatives neuves à destination des artisans locaux, petites entreprises ou industries du territoire.

Longtemps spécialisée dans la conception et la réalisation de structures et de charpentes mécaniques, la société Jacquemart Behal valorise désormais son patrimoine immobilier en tant qu'administrateur de biens et bailleur privé. Dans ce cadre, Monsieur DUPONT porte un projet global incluant d'une part, la réhabilitation totale des bâtiments existants au 281 rue de Londres (environ 5 500 m² de SDP) et d'autre part, la création de nouvelles cellules de taille modulable à partir de 400 m² (environ 5 000 m² de SDP).

Une ligne électrique aérienne surplombe le terrain convoité. Afin de préserver l'ouvrage et d'en garantir l'accès en cas d'intervention sur le réseau, l'acte de vente intégrera une servitude au profit d'ERDF.

Le foncier étant enclavé, la transaction pourrait être menée moyennant le prix de 20 € HT/m², correspondant au tarif bas de la grille des prix du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2025-62498-38222 en date du 30 mai 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lens en date du 26 septembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec les établissements Jacquemart Behal - 281 rue de Londres à Lens (62300) - ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant la mise à disposition anticipée du bien, puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 2 752 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section BD n^{os} 280p, 152, 153, 247, 249, 251, 253, 255 et 257 au cadastre de la commune de Lens, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 20 € HT/m², tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget « action économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Acquisition de biens auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France Convention "Liévin - Pôle de conservation du Louvre"

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le transfert de la convention de portage foncier « Liévin - Pôle de conservation du Louvre » à Liévin, au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France s'est rendu propriétaire de différents biens bâtis et non bâtis situés dans le secteur de l'avenue Jaurès à Liévin.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce secteur d'intérêt communautaire situé aux abords du Centre de Conservation du Louvre, l'établissement intercommunal doit procéder à l'acquisition d'une partie des biens maîtrisés par l'EPF. Aussi, il est envisagé d'autoriser l'acquisition des biens repris en annexe au prix de revient du portage foncier s'élevant à la somme de 235 623,47 € HT, soit 282 748,16 € TTC. Tous les frais liés à ce transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2025-62510-35289 en date du 22 mai 2025,

Vu la convention de portage dite « Liévin - Pôle de conservation du Louvre », signée le 15 octobre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à acheter les biens acquis par l'EPF Hauts-de-France dans le périmètre de ladite convention, moyennant le prix de revient supporté par celui-ci repris en annexe de la présente.

Vu la délibération D011 du 28 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le transfert de ladite convention de portage au profit de l'établissement intercommunal,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France dont le siège est situé 594 avenue Willy Brandt, Euralille (59777), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le ou les actes d'acquisitions des biens repris en annexe de la présente, moyennant le prix de revient du portage foncier supporté par l'EPF Hauts-de-France s'élevant à 235 623,47 € HT (282 748,16 € TTC), ainsi que tous les actes subséquents.

Tous les frais liés à cette transaction (Notaire, Géomètre,...) seront supportés par l'acquéreur.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois Acquisition de parcelles agricoles et éviction de l'exploitant en place

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour le périmètre d'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

Les discussions menées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité, pour l'établissement intercommunal, de se porter acquéreur d'une parcelle agricole (2 530 m²) auprès des propriétaires identifiés en annexe.

L'acquisition et la libération du bien interviendraient moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

Le prix d'acquisition s'élève ainsi à 2 909,50 € et l'indemnité d'éviction à 2 077,38 €. Le détail financier est repris dans les tableaux joints en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à :

- signer, avec les propriétaires identifiés en annexe, l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 476 à Harnes. Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007, conformément à l'état parcellaire et financier annexé à la présente.
- verser aux cédants le prix de vente correspondant,
- signer, avec l'exploitant en place, le bulletin d'éviction actant la libération du bien, ladite éviction se faisant moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- verser à l'exploitant l'indemnité correspondante.

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris dans les tableaux joints en annexe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 500 €, sont prévus au budget 2025 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/17D09774/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) - Année 2025

La CALL étant adhérente de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) suivant délibération du 13 avril 2015, un partenariat s'est engagé depuis, décliné annuellement par des conventions financières conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

En effet, l'objet, les interventions et les réalisations de l'AULA sont directement liées aux objectifs du Projet de Territoire : observation territoriale (DATA), prospective, et appui auprès des territoires à la définition de leurs politiques publiques.

Les axes de travail prioritaires pour la CALL portent sur la poursuite et finalisation des actions antérieures, et les missions générales sus-relatées, inscrites au PPA 2025 de l'Agence (annexé).

La convention annuelle 2025 serait conclue moyennant une subvention annuelle de 439 810 € ; payable de manière échelonnée :

- 75% sur présentation de la signature de la convention et à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération (soit 329 857,50 €) ;
- 20% au plus tard le 31 décembre 2025 (soit 87 962 €) ;
- Le solde de la subvention (5% du montant de la subvention soit 21 990,50 €) sur l'exercice suivant sur production du compte rendu financier de l'emploi des crédits alloués, du budget et des comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes), ainsi que du rapport annuel des activités assorti de toutes les justifications nécessaires.

Il est proposé de conclure la convention financière annuelle 2025, selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois la convention annuelle pour 2025 selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 439 810 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 10277.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et l'Office de Tourisme de Lens-Liévin Hénin-Carvin 2024-2027 - Avenant n°2

Vu le Code du tourisme et ses articles applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2013 décidant de la création de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 juin 2017 relative à l'acquisition par la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'un ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme nouvelle génération,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 où la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer ce nouvel Office de Tourisme,

Les travaux de réhabilitation menés à la suite, en 2019 ont permis de proposer une préfiguration du nouvel Office de Tourisme avec un espace d'accueil, un espace de co-working, une boutique et des espaces de travail tertiaires et sur le reste de l'ensemble immobilier, un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil a été programmé à l'attention d'un public en insertion du territoire,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 permettant à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'acter l'engagement de la consultation, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de l'extension du périmètre de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et a approuvé la modification correspondante des statuts de l'EPIC emportant la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire,

Vu la délibération du 08 février 2024 portant sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme,

Vu la délibération du 28 mars 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2024-2027,

Vu la délibération du 10 mars 2025 actant la prise de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2027 relative aux modalités de versement de la subvention à l'Office de Tourisme,

Vu la réception partielle des travaux des 27 août et 03 septembre 2025,

Considérant que l'Académie de l'Hospitalité se définit comme un incubateur dédié aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de l'accueil, véritable démonstrateur de l'hospitalité du territoire. Cette formation innovante, mobilisera des savoir-faire exceptionnels (médiation, accueil, coaching sportif...) et dispensera 3 cycles de formation par an. Chaque cycle se déroulera sur 12 semaines, combinant cours et expériences en entreprises.

Ces stagiaires, principalement originaires des territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, seront formés aux techniques de bases (cuisine, service en salle...) mais aussi à l'art de l'accueil, afin de révéler leur potentiel et de les préparer à une carrière valorisante.

Considérant que l'ouverture de la première session de formation de l'Académie de l'Hospitalité est programmée en septembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la convention d'objectifs 2024-2027 afin d'y intégrer ce centre de formation, ainsi, la présente délibération a pour objet de modifier les articles suivants de la convention d'objectifs 2024- 2027 :

- Article 2.1 « L'accueil du public » concernant l'ouverture des espaces d'accueil au public,
- Article 2.5 « Pilotage ou co-pilotage de projets contribuant à développer l'offre touristique locale et/ou accroître le rayonnement touristique » en y ajoutant notamment l'article 2.5.1 « Gestion de l'Académie de l'Hospitalité » qui détaille son organisation et son fonctionnement,
- Article 3.1 « Mettre en disposition de l'Office de Tourisme des locaux nécessaires à ses activités » : avec l'utilisation du n°18 Place Jean Jaurès à Lens,
- L'annexe « Les indicateurs » avec une partie dédiée à ce centre de formation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la passation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2027 avec l'Office de Tourisme Lens Liévin Hénin Carvin, ayant pour objet de modifier les articles 2.1, 2.5, 3.1 et l'annexe « Les indicateurs » afin d'y intégrer l'Académie de l'Hospitalité.

Autorise le Président à signer cet avenant n°2 et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Office de Tourisme de Lens-Liévin Hénin-Carvin - Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens - Académie de l'hospitalité - Modification d'un marché modulation des pénalités, exonération de pénalités

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 d'un ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme qui a depuis été livré (au numéro 16).

Sur le reste de l'ensemble immobilier (au numéro 18), un projet de création d'un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire vient compléter l'offre. Ce projet d'académie de l'hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR (Hôtel, Café, Restaurant), permettra de développer l'emploi touristique sur le territoire.

Par délibération du 6 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté un investissement supplémentaire portant le coût d'opération à 2 292 640 € HT soit 2 751 168 € TDC (Toutes dépenses confondues) : travaux, honoraires, études, maîtrise d'œuvre, aléas et frais).

Par délibération du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté le dépassement de 10 % du montant initial des marchés 23S034-2 – Gros œuvre étendu et 23S034-7 – Agencement / mobilier.

Cette délibération concerne les trois points suivants :

- le dépassement de 10 % du montant initial du marché 23S034-2 – Gros œuvre étendu du fait de nouvelles prestations supplémentaires,
- la modulation du montant des pénalités pour l'entreprise SEMIT DP titulaire du marché 23S034-4 Menuiseries extérieures,
- l'exonération de l'application des pénalités s'agissant de l'exécution des travaux pour certaines entreprises.

Tout d'abord, de nouvelles prestations ont été rendues nécessaires pour le marché 23S034-2 – Gros œuvre étendu : intervention pour mise en peinture d'un mur de l'office du Tourisme avec restructuration des supports ; L'ensemble de ces modifications génère un surcoût cumulé pour les 4 avenants de 42 859,27 € HT soit 16,21 % du montant initial du marché, soit 307 223,41 € HT. Ce dépassement nécessite une délibération du bureau.

Ensuite, les travaux de réhabilitation démarrés en mai 2024 pour une durée de 13 mois se sont finalement achevés en septembre 2025 du fait notamment de l'entreprise PATFOORT BÂTIMENT situé 75 route Nationale 59990 CURGIES, titulaire des marchés 23S034-2 – Gros œuvre étendu et 23S034-5 – Aménagement intérieur et de l'entreprise SEMIT DP située ZA Bourcheuil, 6 rue Marie Madeleine 62119 DOURGES en charge des travaux de menuiseries extérieures. Cette dernière, du fait de son retard dans l'exécution des travaux, ses absences aux réunions de chantier alors qu'elle était dûment convoquée, ses retards dans la remise des documents d'exécution a généré des pénalités s'élevant à 124 464 € HT, selon les termes de l'article 11 du CCAP ; Au regard du caractère excessif du montant des pénalités par rapport au montant global du marché s'élevant à 41 850 € HT, l'entreprise a été informée par courrier du 2 septembre 2025 de la décision de moduler le montant des pénalités à 30% du montant du marché soit 12 555 € en application de la jurisprudence en la matière ainsi que des conditions associées à l'exécution du marché.

Enfin, le déroulement du chantier ayant été perturbé par les 2 entreprises précédemment citées, il ne peut pas être appliqué de pénalités en ce qui concerne l'exécution des travaux aux entreprises Franck FER (marché 23S034-1 – désamiantage - démolition), ATZ (marché 23S034-3 – couverture- étanchéité), MEVITAL (marché 23S034-6 – Serrurerie), ARRAS AGENCEMENT (marché 23S034-7 – Agencement / mobilier), HERVE THERMIQUE (marché 23S034-8 – Plomberie / chauffage / ventilation), DEVRED (marché 23S034-9 – électricité), COFRINO (marché 23S034-10 – Équipements de cuisine) et HDC (marché 23S034-12 – matériel de cuisine).

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/09/2025, le dépassement de 10% avec un montant de marché global supérieur à 1 million d'euros nécessite une délibération du Bureau,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 17/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification N°4 du marché N°23S034-02 lot 2 « Gros œuvre étendu » attribué à l'entreprise PATFOORT BATIMENT

Autorise le Président à moduler le montant des pénalités initialement dues par l'entreprise SEMIT DP titulaire du marché 23S034-4 Menuiseries extérieures

Autorise le Président à ne pas appliquer les pénalités dans l'exécution des travaux à quelques entreprises non responsables des retards

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au budget sur l'imputation Budget Principal / MGOP-BG-TRAVAUX NEUFS / Opération 22D15821 / Ligne de crédit 11300 et ligne de crédit 11301.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D11

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale 2025 Attribution d'une subvention aux projets sélectionnés

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil Communautaire a validé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt cohésion sociale 2025, approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (110 000 € en fonctionnement) correspondants.

Depuis son lancement en 2020, 116 demandes de subvention ont été déposées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, 56 projets ont été financés sur des thématiques diverses (l'insertion professionnelle et sociale, l'éducation, la mobilité, l'inclusion numérique, la santé, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, l'accès aux droits et aux soins ...) et 512 000 € ont été attribués.

L'AMI prend en compte des problématiques majeures des quartiers prioritaires et s'inscrit en complémentarité des politiques et dispositifs communautaires déployés sur le territoire de la CALL.

Le dispositif s'adresse aux associations agissant en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

L'AMI a vocation à :

- Contribuer à la nouvelle stratégie de la CALL en matière de cohésion sociale, visant à mobiliser ses moyens sur les leviers de développement des 21 quartiers prioritaires,
- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV, pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville,
- Promouvoir les démarches expérimentales et innovantes,
- Valoriser les actions exemplaires,
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social,
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants.

Suite à la réunion de lancement du 17 mars 2025 visant à présenter le dispositif aux opérateurs associatifs du territoire, 25 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de 266 214 €. Dans le cadre de l'instruction administrative, 7 projets ne remplissaient pas le cahier des charges.

Le Comité de sélection, présidé par Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, s’est réuni les 26 et 27 juin 2025 afin d’auditionner 18 associations et sélectionner les projets pouvant bénéficier d’un soutien financier de la CALL au regard de leur potentiel effet levier en matière de développement social des 21 QPV et de leur conformité au cahier des charges validé.

Sur les 18 auditions programmées : 4 associations ne se sont pas présentées et 1 projet n’a pas été retenu.

Les 13 projets repris dans le tableau ci-dessous ont reçu un avis favorable du Comité de sélection pour recevoir une subvention de la Communauté d’Agglomération :

Intitulé du projet	Porteur	Budget total	Montant proposé	% (financement CALL)
(RE) Trouver sa place au féminin	Droit au Travail	6 492,00 €	3 246 €	50,00%
Lire - écrire-compter pour agir	Droit au Travail	15 486,00 €	7 743 €	50,00%
Projet Phénix- Acteur de sa vie, acteur de son territoire	AFEV Artois	44 120,00 €	7 500 €	17,00%
Voix égales	Micros Rebelles	20 044,80 €	8 500 €	42,41%
Numéric'Action: Plus Numérique, Plus inclus	Konexio Hauts de France	16 790,55 €	6 000 €	35,73%
Les RenDez-Vous du Possible	L'Ascension	26 978,00 €	10 200 €	37,80%
Parlons ensemble	Chœur de Chambre Septentrion	36 271,00 €	8 000 €	22,06%
Tous citoyens grâce aux ateliers de pratique de philosophie dans la CALL	S.E.V.E	14 508,00 €	8 000 €	55,14%
La maison des Corons d'Orient	Les Corons d'Orient	31 000,00 €	10 000 €	32,26%
Santé et bonheur en poche	Avenir des Cités	16 450,00 €	4 135 €	25,13%
Airbabysit, développer la garde d'enfants entre familles pour faciliter l'accès à l'emploi, la culture, le sport et tisser du lien social	Coop Parents	39 710,00 €	7 942 €	20,00%
Caisses à PC	CLES - Collectif Lens projet Emploi Solidarité	7 365,58 €	5 000 €	67,88%
PréSaFe Parcours de Prévention Santé pour les Femmes	Santélyls Association	46 000,00 €	5 000 €	10,87%
Total Subventions AMI : 91 266 €				

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d’attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) cohésion sociale, conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées avec les associations porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 91 266 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D12

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Association APSA - PAEJ Fil d'Ariane Subvention de fonctionnement 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la CALL a été sollicitée par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA), notamment dans le cadre de son Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2025. Son action contribue à la prévention des risques chez les jeunes du territoire de la CALL.

Le Fil d'Ariane fait partie de la Maison de la Famille où il poursuit son action et ses projets en commun avec le service de Médiation Familiale et l'Espace Rencontre de la Parentèle, sur les thématiques telles que : l'accompagnement à la parentalité, la gestion de conflits et de communication au sein de la cellule familiale...

Le PAEJ est un lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les jeunes de 10 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, personnelles, familiales, scolaires ou sociales. Il offre un espace de parole confidentiel et gratuit où les jeunes peuvent aborder divers sujets, accompagnés par des écoutantes de formation d'éducatrice spécialisées ou psychologues. Les professionnelles proposent de multiples modalités d'accueil pour faciliter la prise de contact (téléphone, présentiel, réseaux sociaux – privilégiés notamment depuis la crise sanitaire) et initiés depuis 2013.

Le PAEJ compte un lieu permanent d'accueil et d'écoute ainsi que 4 permanences d'écoute réparties au sein des centres sociaux de la CALL (Avion, Liévin, Mazingarbe et Noyelles-sous-Lens). Le jeune peut venir seul ou accompagné (famille, ami, professionnel ou partenaire), cela reste son choix. L'accueil des parents peut également se faire en l'absence de l'enfant. Le choix est laissé à la personne en fonction de son contexte familial, d'environnement social, de ses possibilités émotionnelles.

L'équipe éducative propose également des temps collectifs et des interventions de prévention auprès des établissements scolaires.

La file active pour 2024 recense 530 situations, dont 344 jeunes, 186 parents et 80 partenaires. Le nombre d'actes sur l'année 2024 est de 2875 [ensemble des « démarches » initiées pour le public accueilli par le PAEJ (appels, prises de contact ; accueils physiques, entretiens individuels, collectifs, mails, réseaux sociaux)]. En comparaison, l'année 2023 en avait compté 2 505. On note une hausse des actes sur le service pouvant s'expliquer par la multiplication des prises de contacts sur le service, par les temps « extérieurs » organisés par l'équipe du PAEJ et par l'augmentation des rendez-vous d'accueil.

Ses actions étant relayées sur le territoire de la CALL, l'association est repérée par les publics, les acteurs sociaux et intentionnels.

Pour mémoire la subvention attribuée en 2024 était de 45 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Association Pour la Solidarité Active » (APSA) dont le siège social est situé 4 rue de l'église – BP 115 – 62300 LENS, au titre de son fonctionnement 2025 soit 20,30 % du budget prévisionnel.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D13

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention à l'association CIDFF62 pour l'année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » (CIDFF 62) d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2025, par courrier en date du 20/01/2025, reçu le 09/09/2025.

L'association CIDFF 62 apporte sa contribution aux luttes contre les inégalités et les violences faites aux femmes. L'association vient en aide aux femmes du département afin qu'elles puissent accéder à leurs droits, à trouver une écoute et une aide pour sortir des situations de violence et travailler à leur autonomie.

En 2024, 3 931 personnes ont contacté le secrétariat départemental, 2 762 personnes ont été reçues. Ce qui a permis de tenir 4 444 entretiens. Ainsi, 1 082 victimes ont pu être accompagnées. Dans le cadre de la compétence d'animation et de formation (reconnaissance Qualiopi) de l'association, ce sont 7 953 personnes qui ont été sensibilisées ou formées.

L'association CIDFF 62 travaille également en lien avec la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité du Pas-de-Calais, sur l'emploi des femmes. De nouvelles permanences ont été ouvertes notamment en ruralité permettant d'être au plus près des usagers.

Relativement au territoire de la CALL, l'association a mis en place des permanences juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, de la Parentèle, du Point d'Accès au Droit d'Avion et au sein des commissariats de Lens, Avion et Liévin.

Depuis 2016 la structure a mis en place des permanences de soutien psychologique notamment au Centre Social Dumas à Lens et à crée des groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2017, l'association a été labellisée « Service d'Aide aux Victimes Spécialisé » (SAVS).

Afin de permettre à l'association de mener à bien son activité, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 5 000 €, sur un montant total de 24 200 € (soit 20,67 % de taux de subventionnement).

Pour mémoire la subvention attribuée en 2024 était de 5 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association CIDFF 62 dont le siège social est situé 10 rue Charles Péguy - 62000 ARRAS, au titre de son fonctionnement 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 euros sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

**Contrat de Ville - Programmation 2025 - Usages numériques
Attribution d'une subvention à l'association EMMAÜS CONNECT
Pour son projet « Accompagnement vers l'autonomie numérique des habitants les plus
vulnérables des QPV de la CALL »**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024,

Vu la feuille de route numérique de l'agglomération votée le 5 décembre 2024 par le conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association EMMAÜS CONNECT et réceptionnée par la CALL le 29/10/2024.

Vu l'avis favorable du Comité des financeurs qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2025,

Dans le cadre de sa feuille de route numérique, et en soutien du Contrat de Ville de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit en appui aux politiques publiques locales visant à réduire les inégalités d'accès et d'usage du numérique parmi ses habitants.

À ce titre, trois projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville 2025 ont été identifiés pour leur pertinence et leur impact en matière de lutte contre l'illectronisme au sein des quartiers prioritaires.

La présente délibération concerne celui déposé par EMMAÜS CONNECT, dont l'action vise à permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne.

Ce projet intitulé, « Accompagnement vers l'autonomie numérique des habitants les plus vulnérables des QPV de la CALL » vise à accompagner les publics les plus vulnérables dans l'acquisition des savoirs numériques essentiels, à consolider les acquis et à équiper les bénéficiaires afin de maintenir leur aisance et renforcer leur autonomie.

Considérant les inégalités persistantes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), notamment en matière d'inclusion numérique et d'accès aux droits, la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'intégrer pleinement les enjeux du numérique dans sa stratégie de transformation sociale des quartiers, il s'avère que ce projet s'insère de manière pertinente autant dans les objectifs de la feuille de route numérique de l'agglomération que dans ceux du contrat de ville.

Afin que l'association réalise cette action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin souhaite la soutenir par l'attribution d'une subvention de 4 000 €, soit 25,07 % du budget de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association EMMAÜS CONNECT, sise 7 rue Archereau, 75019 à Paris 19° Arrondissement pour son projet d'accompagner vers l'autonomie numérique les habitants les plus vulnérables des Quartiers Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président à signer les différentes conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, qui représentent un montant total de 4 000 € pour l'année 2025, sont prévus au budget sur l'imputation : DSIN/Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 13493.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D15

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Contrat de Ville - Programmation 2025 - Usages numériques Attribution d'une subvention à l'association AFERTES pour le projet « numérique sans frontière : l'inclusion numérique des seniors »

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024,

Vu la feuille de route numérique de l'agglomération votée le 5 décembre 2024 par le conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association AFERTES et réceptionnée par la CALL le 01/11/2024.

Vu l'avis favorable du Comité des financeurs qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2025,

Dans le cadre de sa feuille de route numérique, et en soutien du Contrat de Ville de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit en appui aux politiques publiques locales visant à réduire les inégalités d'accès et d'usage du numérique parmi ses habitants.

À ce titre, trois projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville 2025 ont été identifiés pour leur pertinence et leur impact en matière de lutte contre l'illectronisme au sein des quartiers prioritaires.

La présente délibération concerne celui déposé par l'association AFERTES, organisme de formation.

Ce projet, intitulé « numérique sans frontière : l'inclusion numérique des seniors » vise à déployer des ateliers numériques destinés aux personnes âgées vivant en EHPAD ou en résidence autonomie : atelier Radio, vidéo-reportage, atelier mémoire, fond vert et réalité virtuelle.

Il constitue l'axe 3 du programme plus global de l'AFERTES intitulé « Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL » et qui développe des actions au plus proche des habitants de la CALL sur plusieurs QPV, notamment par la création d'espaces favorisant les rencontres intergénérationnelles, la lutte contre les inégalités femmes-hommes, les prises d'initiatives citoyennes, l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Considérant les inégalités persistantes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), notamment en matière d'inclusion numérique et d'accès aux droits, la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'intégrer pleinement les enjeux du numérique dans sa stratégie de transformation sociale des quartiers, il s'avère que ce projet s'insère de manière pertinente autant dans les objectifs de la feuille de route numérique de l'agglomération que dans ceux du contrat de ville.

Afin que l'association réalise cette action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin souhaite la soutenir par l'attribution d'une subvention de 4 500 €, soit 15,4 % du budget de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 4 500 € à l'association AFERTES, sise 5 rue Frédéric DEGEORGE, CF30225, 62004 ARRAS, pour son projet d'inclusion active sur le territoire de la CALL.

Autorise le Président à signer les différentes conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, qui représentent un montant total de 4 500 € pour l'année 2025, sont prévus au budget sur l'imputation : DSIN/Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 13493.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D16

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Contrat de Ville - Programmation 2025 - Usages numériques Attribution d'une subvention à CITEO pour son projet de dispositif de médiation sociale et numérique au service de la mobilité connectée et inclusive

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024,

Vu la feuille de route numérique de l'agglomération votée le 5 décembre 2024 par le conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association CITEO et réceptionnée par la CALL le 3/11/2024.

Vu l'avis favorable du Comité des financeurs qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2025,

Dans le cadre de sa feuille de route numérique, et en soutien du Contrat de Ville de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit en appui aux politiques publiques locales visant à réduire les inégalités d'accès et d'usage du numérique parmi ses habitants.

À ce titre, trois projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville 2025 ont été identifiés pour leur pertinence et leur impact en matière de lutte contre l'illectronisme au sein des quartiers prioritaires.

La présente délibération concerne celui déposé par CITEO, opérateur de médiation sociale.

Ce projet, intitulé « Dispositif de médiation sociale et numérique au service de la mobilité connectée et inclusive », vise à lutter contre la fracture numérique sur un territoire où les inégalités sociales, économiques et l'accès au numérique (matériels et usages) sont importantes. Pour ce faire, l'association CITEO s'est alliée à TADAO, titulaire de la délégation de service public des transports en commun sur le territoire d'Artois Mobilités, et l'Espace Mobilité de l'Artois (EMA), plateforme de mobilité inclusive agissant sur le même périmètre. Leur objectif commun est d'accompagner les publics sur les questions de numérique et de mobilité inclusive. Ce projet innovant s'inscrit dans une démarche collaborative et intégrée de mobilité multimodale, rendue possible grâce aux apports du numérique.

Considérant les inégalités persistantes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), notamment en matière d'inclusion numérique et d'accès aux droits, la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'intégrer pleinement les enjeux du numérique dans sa stratégie de transformation sociale des quartiers, il s'avère que ce projet s'insère de manière pertinente autant dans les objectifs de la feuille de route numérique de l'agglomération que dans ceux du contrat de ville.

Afin que l'association réalise cette action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin souhaite soutenir le projet présenté par l'attribution d'une subvention de 7 667 €, soit 15,8 % du budget de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 7 667 € à l'association CITEO, sise 2 rue du Priez, à Lille (59000) pour son projet de médiation sociale et numérique au service de la mobilité connectée et inclusive.

Autorise le Président à signer les différentes conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, qui représentent un montant total de 7 667 € pour l'année 2025, sont prévus au budget sur l'imputation : DSIN/Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 13493.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D17

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) au titre de l'année 2025

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'ACOM et réceptionnée par la CALL le 03 avril 2025, au titre de l'année 2025.

Créée en 1970, l'Association des Communes Minières (ACOM) de France représente aujourd'hui 281 communes minières adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 19 associations locales. Elle est basée à Liévin et présidée par Jean-Pierre KUCHEIDA, Député-Maire Honoraire de Liévin. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des bassins miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal la défense des intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine. Aussi, elle s'engage à défendre les communes et leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol, et qui sont directement ou indirectement concernées par elle.

L'action de l'association se structure suivant 5 axes :

- Le re-développement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière,
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement,
- L'adaptation et la réaffectation à de nouvelles fonctions des structures urbaines issues de l'activité minière (dont l'habitat et les anciens sites miniers),
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui est un enjeu caractéristique pour l'identité des anciens territoires miniers,
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment des projets de coopération interrégionale.

En outre, ACOM France constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

Grâce aux retours d'expériences qu'elle capitalise, ACOM France propose aussi à ses adhérents un service de conseil notamment sur les questions du droit de l'urbanisme et d'environnement minier, et de façon générale sur toutes les questions du développement des territoires miniers.

Enfin, ACOM France intervient au niveau des instances européennes en sa qualité de membre fondateur d'EURACOM, l'Association des Régions Minières d'Europe. Elle participe par ailleurs à différents projets européens dans le cadre du programme Interreg.

Dans ce cadre, l'association participe aux démarches de sensibilisation (habitat, ERBM, Economie d'énergie, Gemapi, ...) mises en œuvre par la CALL et mettra à disposition les données dont elle dispose concernant les communes minières de la CALL afin que cette dernière s'en serve dans ses actions de communication et de sensibilisation de ses habitants.

En outre, ACOM a organisé le 28 mars dernier Les Assises de l'Énergie à l'Arena Stade couvert de Liévin. Cette rencontre rassemblant élus et techniciens issus des communes minières de France a permis d'aborder des sujets majeurs pour le territoire de demain. L'ordre du jour a permis de nourrir de riches échanges autour du rôle des mines et des carrières dans la transition énergétique, mais aussi sur les nouvelles énergies et leurs économies

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 600 €, représentant une baisse de la subvention de 10 %, sur un montant de 344 660 € (soit 3,6% du budget total).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 12 600 € à l'Association des Communes Minières de France, sise 3 rue Jules Bédart – 62800 Liévin, au titre de son fonctionnement de l'année 2025 incluant l'organisation des Assises de l'Énergie.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 12 600 € sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D18

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Partenariat pour la valorisation de La Géante Barbara Signature de la convention

La géante Barbara est une œuvre d'art populaire, réalisée par l'artisan d'art Dorian Demarcq. Sa création en 2018 participe autant de la tradition folklorique régionale des géants, que du travail de mémoire liée à la culture minière, en référence à Sainte Barbe, patronne des mineurs, des sapeurs-pompiers, et des artificiers.

La CALL, qui en est propriétaire, souhaite qu'elle soit vue du plus grand nombre, qu'elle soit exposée toute l'année dans un lieu accueillant du public. Aussi les locaux de l'université Jean Perrin de Lens, anciens « grands bureaux » de la Société des Mines de Lens, et symbole de l'histoire de la mine dans la région lensoise, en font un site propice à son accueil.

L'office de tourisme Lens-Liévin Hénin-Carvin, par ailleurs organisateur du Festival de la Sainte Barbe et dont une partie de la programmation se tient dans les jardins de l'université Jean-Perrin, apportera son expertise et son concours pour promouvoir la géante Barbara tant auprès des étudiants que des habitants et visiteurs.

Il est donc convenu que la géante Barbara soit installée dans le Hall d'entrée historique principal de la faculté des Sciences Jean Perrin au 13, rue Jean Souvraz, 62300 Lens, à titre gratuit, à des fins d'exposition, pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 décembre 2030 et renouvelable une fois pour 5 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le prêt, à titre gratuit, de la Géante Barbara à l'Université d'Artois, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62000 ARRAS, dans les locaux de la faculté des sciences Jean-Perrin au 13, rue Jean Souvraz, 62300 Lens, pour une durée allant du 01 novembre 2025 au 31 décembre 2030 et renouvelable une fois pour 5 ans, afin de l'exposer dans un lieu symbolique de l'histoire de la mine, et s'assurer ainsi qu'elle soit valorisée et vue par le plus grand nombre.

Approuve le partenariat, à titre gratuit, avec l'Office de Tourisme Lens-Liévin Hénin Carvin et l'Université d'Artois ayant pour objet les actions d'animation et de valorisation de la Géante Barbara dans le cadre de son installation à la faculté des sciences Jean-Perrin, pour une durée allant du 01 novembre 2025 au 31 décembre 2030 et renouvelable une fois pour 5 ans.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D19

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Subvention aux clubs évoluant en haut niveau 1er versement pour l'exercice 2025-2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R 113-1 et suivants du Code du sport,

Conformément à la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de soutenir la pratique sportive de haut niveau.

Cette aide s'adresse exclusivement aux :

- Équipes seniors d'un club dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Équipes seniors appartenant à un club amateur affilié à une fédération unie sports olympiques,
- Équipes seniors évoluant dès le deuxième niveau national dans sa discipline et ayant à minima un joueur ayant un statut professionnel si la fédération correspondante l'y autorise.

Le montant maximal de l'aide pouvant être apportée par la CALL est de :

- 70 000 € pour un club évoluant en Nationale 1 ou équivalent,
- 40 000 € pour un club évoluant en Nationale 2 ou équivalent.

Cette aide de niveau est ramenée soit au :

- Montant maximal de la subvention de fonctionnement direct versée par la commune (hors mises à disposition de salles, de matériel ou de moyens humains),
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant du niveau,
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant de la subvention communale.

Depuis 2024, cette aide est versée en 2 temps , considérant une saison sportive allant de septembre année N à juin année N+1 :

- un premier versement en octobre (année N) correspondant à 40 % du montant total versé lors de la saison sportive précédente pour permettre aux clubs de démarrer leur nouvelle saison sportive avec de la trésorerie.
- Un second versement en avril (année N+1) calculé après instruction des dossiers déposés moins les 40 % estimatifs déjà versés.

Au regard des résultats sportifs acquis à la fin de la saison sportive 2024-2025, 16 clubs seraient éligibles aux subventions haut niveau pour un premier versement total de 204 843 €, réparti comme suit :

Club	Niveau saison 2025-2026	Montant estimatif total – 10 %	Montant du 1 ^{er} versement
CSA Tennis de Table	National 1	15 300€	6 120€
Association sportive Avion Futsal	National 1	27 000€	10 800€
Canoë Kayak Avion	National 2	900€	360€
Les carabiniers Billy-Montigny Handball	National 2	36 000€	14 400€
Handball club Bullygeois	National 2	36 000€	14 400€
Harnes Handball club	National 1	49 050€	19 620€
Volley club harnésien	National 1	63 000€	25 200€
Sport nautique harnésien	National 1	40 500€	16 200€
Harnes volley ball	National 1	63 000€	25 200€
Liévin Triathlon	National 1	63 000€	25 200€
USAL Athlétisme	National 2	36 000€	14 400€
Basket club liévinois	National 2	36 000€	14 400€
Volley club Liévinois	National 2	31 500€	12 600€
USAL Tennis de table	National 2	9 900€	3 960€
Haltérophilie Sallaumines	National 1	2 700€	1 080€
Arc club de Wingles	National 1	2 257€	903€
TOTAL	16 clubs	512 107€	204 843 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le 1er versement des subventions haut niveau aux 16 clubs identifiés ayant confirmé leur niveau de pratique pour la saison 2026-2026 pour un montant total de 204 843 €.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 204 843 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement/Ligne 12082.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Soutien financier aux manifestations sportives : 17ème tournoi international de judo de Harnes - Attribution d'une subvention au Judo Club Harnésien

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet du tournoi international de judo présenté par l'association le judo club harnésien et réceptionnée par la CALL le 10 juillet 2025 titre de l'année 2025.

Le Judo Club Harnésien, composé de 170 licenciés de moins de 18 ans dans le dispositif des Pass'sports, est le club le plus important de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il organisera la 17ème édition de son tournoi international de judo minimes et cadets labellisé « A excellence » les 8 et 9 novembre 2025.

Cette manifestation, inscrite dans le calendrier fédéral, permet la détection de jeunes talents. Un millier de judokas entre 14 et 18 ans issus des clubs du territoire mais également de 20 délégations étrangères, dont le Japon, viendront faire preuve de leur talent.

Le judo est la deuxième discipline la plus pratiquée par les moins de 18 ans sur le territoire.

Le montant sollicité par l'association est identique aux années précédentes, à savoir 5 000 € et représente 11,34 % du budget prévisionnel de l'opération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention pour l'organisation de son 17ème tournoi international de judo de 4 000 € (9,09%).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Judo club harnésien, pour soutenir l'organisation de son 17ème tournoi international de judo de l'année 2025 tel que décrit ci-dessus.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Organisation de l'édition 2025 du trail urbain de la Sainte Barbe

Depuis 7 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin bénéficie en fin d'année du trail urbain par le biais du Syndicat mixte Aréna Stade Couvert dont elle est membre. Ce rendez-vous familial attendu par la population s'inscrit pleinement dans les fêtes de la Sainte-Barbe dont il porte le nom : « Trail Urbain de la Sainte Barbe ».

L'édition 2024 a rassemblé 3 975 participants (+32 % par rapport à 2023) issus à 70 % de la CALL et plus particulièrement de 28 communes du territoire (27 % de Lens).

Le trail urbain permet aux sportifs et aux familles de parcourir en marchant ou en courant une boucle au départ et à l'arrivée de la place de la mairie de Lens en traversant des bâtiments et espaces symboliques ou peu connus (hôtel de ville, stade Bollaert-Delelis, Chambre de commerce, Tribunal, école de peinture, hôtel Ibis-Apollo, Faculté Jean Perrin, ...).

Après la course, les participants sont invités à se restaurer dans les cafés du centre-ville de Lens grâce aux partenariats avec les unions commerciales. Un ticket boisson est remis à chaque participant. En 2024, sur 3975 participants, plus de 2000 ont utilisé leur ticket soit 4 000€ reversés aux cafés adhérent à l'opération.

Pour 2025, le trail urbain se déroulera le samedi 6 décembre à partir de 18h00. La boucle de 10km proposera quelques nouveautés dont la traversée du commissariat, Artois mobilité et la gare et sera, comme à son habitude, ponctué de nombreuses animations sportives, musicales et culturelles.

La manifestation sera organisée, pour la première fois, par la Communauté d'Agglomération avec le soutien de la ville de Lens. Le prix des dossards est fixé à 12€ pour un adulte et à 6 euros pour un enfant (moins de 16 ans). Ce tarif générerait 30 000€ de recettes nettes pour un budget d'opération fixé à 35 000€.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'organisation du trail urbain de la Sainte Barbe par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'engager les dépenses correspondantes pour un montant maximal de 35 000 €.

Autorise la perception de recettes issues de la vente de dossards.

Autorise la recherche de sponsoring ou mécènes.

Autorise le Président à signer tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 35 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 13460.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention au Running Club Noyellois pour la 10ème édition du trail nocturne

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet Trail de Noyelles présentée par le Running Club Noyellois et réceptionnée par la CALL le 1er juillet 2025 au titre de l'année 2025.

Le Running Club Noyellois organisera la 10ème édition du trail nocturne de Noyelles-sous-Lens le 4 octobre 2025.

Cet événement met en lumière le site de l'Aréna terriL trail situé sur le parc des Berges de la Souchez, partie intégrante de la Chaîne des parcs en réunissant un millier de coureurs.

Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion. L'association a des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant aux sportifs amateurs ou confirmés de participer à une épreuve physique dans une ambiance amicale et festive où chacun adhère à la charte du triler : respect de soi, de l'autre et de l'environnement.

L'édition 2025, sous le parrainage de Benoît CORI (Champion de trail natif de Noyelles-sous-Lens) proposera 2 parcours de 10 km et 20 km, 3 courses contre le temps et une randonnée nordique (40% des participants).

Afin de mener à bien cet événement, le Running Club Noyellois sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € (budget constant) sur un montant prévisionnel de 12 917 € soit 15,48% du coût total de la manifestation.

Il est proposé d'attribuer un montant de 1 800 € à l'association soit 13,94 % du budget prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association Running Club Noyellois, 17 rue de la République 62221 Noyelles-sous-Lens pour l'organisation de la 10ème édition du trail tel que décrit ci-dessus.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention au Triathlon de Liévin pour le trail des mingeux de maguettes 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le trail des Mingeux de Maguettes présentée par le Triathlon de Liévin et réceptionnée par la CALL le 8 août 2025 au titre de l'année 2025.

Le Triathlon de Liévin organise le dimanche 23 novembre 2025 la 6ème édition du trail des Mingeux de Maguettes qui contribuera à la découverte des collines de l'Artois et à l'animation de la Chaîne des parcs.

Les communes de Liévin, Vimy, Givenchy-en-Gohelle et Avion seront traversées lors des différentes épreuves proposées.

De la course baby de 200 m aux courses jeunes (1 et 3 km), de la distance découverte de 8,5 km aux courses pour sportifs confirmés (18 et 25 km), le trail des Mingeux de Maguettes s'adresse à tous quel que soit le niveau et accueille en moyenne 2 000 participants issus à 70 % de la CALL.

Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le trail des Mingeux de Maguettes, qualificatif à l'Artois trail challenge, est éligible.

Le Triathlon de Liévin sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 € (budget constant) soit 13,79% du montant total de l'opération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de 1 800 € soit 12 % du budget prévisionnel de 15 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention d'un montant de 1 800 € au triathlon de Liévin, pour soutenir l'événement trail des Mingeux de Maguettes 2025.

Autorise le Président à signer une convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D24

RESSOURCES ET MOYENS

Traitement par valorisation des déchets végétaux Autorisation de signature du marché affaire 25S122

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL collecte, par le biais de prestataires, les déchets végétaux des particuliers en porte à-porte et en déchèteries. Ils sont ensuite envoyés en centre de transfert afin d'être broyés avant d'être envoyés dans des centres de traitement.

Le marché actuel de traitement par valorisation des déchets végétaux, dont le titulaire est Ramery Environnement, s'achèvera le 31 décembre 2025.

Sur l'année 2024, environ 22 466 tonnes ont ainsi été traitées pour un montant de 579 584 € HT (TVA à 10%).

Afin d'assurer la continuité du traitement, une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire sur quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000 € HT pour les 2 premières années et 1 600 000 € HT pour les 2 années suivantes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les pièces du marché 25S122 relatif au traitement par valorisation des déchets végétaux, après décision de la Commission d'appel d'offres, avec l'entreprise retenue.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 800 000 € HT seront prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 120.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D25

RESSOURCES ET MOYENS

Traitement par valorisation des déchets encombrants : Autorisation de signature du marché affaire 25S162

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL collecte, par le biais de prestataires, les déchets encombrants des particuliers en porte à-porte et en déchèteries. Ils sont ensuite envoyés en centre de transfert afin d'être triés pour valoriser certains déchets (bois, ferrailles, ...), puis acheminés en centre d'enfouissement.

Le marché actuel de traitement des encombrants, dont le titulaire est le groupement Ramery Environnement / Suez RV Nord Est , s'achèvera le 31 décembre 2025.

Sur l'année 2024, 14 392 tonnes ont ainsi été traitées pour un montant de 2 826 138 € HT (TVA à 10%).

Afin d'assurer la continuité du traitement, une procédure d'appel d'offres sera lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire sur quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000 000 € HT pour les 2 premières années et 7 000 000 € HT pour les 2 années suivantes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les pièces du marché 25S162 relatif au traitement des déchets encombrants avec l'attributaire tel que désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 120 000 € HT seront prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 118.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D26

RESSOURCES ET MOYENS

Accord Cadre pour la réalisation de prestations topographiques diverses et de géomètre expert
 Autorisation de signature de marché

Les différentes opérations lancées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin notamment en matière d'eau, d'assainissement et de développement économique nécessitent au préalable la réalisation de prestations topographiques et foncières.

L'actuel accord cadre à bons de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de le relancer sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-2 alinéa 1er et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le nouvel accord-cadre sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Travaux de prestations topographiques pour les projets classiques d'eau potable, d'assainissement, de VRD et GEMAPI,
- Lot 2 : Prestations foncières,
- Lot 3 : Prestations de relevés bâtimentaires estimées,
- Lot 4 : Relevés de sites et ouvrages avec incidences foncières.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot 1 :

Première période (2ans)		Seconde période (2ans)	
Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
0 € HT	250 000 € HT	0 € HT	250 000 € HT

Lot 2 :

Première période (2ans)		Seconde période (2ans)	
Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
0 € HT	60 000 € HT	0 € HT	60 000 € HT

Lot 3 :

Première période (2ans)		Seconde période (2ans)	
Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
0 € HT	250 000 € HT	0 € HT	250 000 € HT

Lot 4 :

Première période (2ans)		Seconde période (2ans)	
Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
0 € HT	350 000 € HT	0 € HT	350 000 € HT

Ces accords-cadres sont passés pour une période allant au plus tôt du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027. Ils sont reconductibles tacitement 1 fois, pour une période de 2 ans. Soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché composé de 4 lots et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'appel d'offres, avec les entreprises retenues.

Précise que les crédits nécessaires pour l'ensemble des lots sont prévus au budget 2026 sur les imputations dédiées à chaque budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D27

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation de signature des marchés : n° 25S097 et 25S051

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé en septembre 2025 des consultations relatives aux affaires suivantes :

- Marché n° 25S097 : Bénifontaine Aérodrome – Parc des Cytises - Mise en place de l'assainissement collectif du secteur.

L'aérodrome de Bénifontaine et le parc des Cytises ne sont actuellement pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été estimés à 1 100 000,00 € HT

- Marché n° 25S051 : Méricourt rue Ferrer Travaux d'assainissement et d'eau potable.

Les investigations menées sur les réseaux d'assainissement ont mis en évidence la présence d'anciens réseaux d'assainissement qu'il est nécessaire de remplacer sur l'ensemble de la rue. Le réseau d'eau potable est en fonte grise et fera l'objet d'un renouvellement dans le cadre de ces travaux.

Les eaux pluviales de voirie de la rue Ferrer seront également déconnectées en partie du réseau unitaire et envoyées dans des bassins d'infiltration. Le montant des travaux a été estimé à 1 500 000,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Assainissement : 1 150 000,00 € HT,
- Eau potable : 350 000,00 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés avec les attributaires, conformément à l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 550 000,00 € HT sont prévus au budget 2025 sur l'imputation :

- Budget 02 Programme Travaux neufs assainissement 2024 Opération 24D16360 Bénifontaine Parc des Cytises – Aérodrome LC 6902,
- Budget 02 Programme Travaux neufs assainissement 2020 Opération 21D15231 Méricourt rue Ferrer LC 6819,

- Budget 04 Programme Travaux neufs eau potable 2019 Opération 21D15100 Méricourt rue Ferrer LC 4892.

Précise que les travaux d'assainissement de ces 2 opérations feront l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'amélioration de réseaux, de l'extension de réseaux et de la déconnexion des eaux pluviales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D28

RESSOURCES ET MOYENS

Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Yvon LEJEUNE, décédé le 29 juillet 2025, délégué titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne M. philippe VANTORRE, délégué titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin.

La composition des structures est ainsi modifiée :

	Titulaires	Suppléants
Assemblée Générale (12 dont 8 au CA)	1. M. Thibault GHEYSENS(CA)	1. M. Christophe CIURYs (CA)
	2. M. Jérôme DARRAS (CA)	2. Mme Sophie RUSIN(CA)
	3. M. Alain BAVAY (CA)	3. M. Alain DUBREUCQ (CA)
	4. M. Ludovic GAMBIEZ (CA)	4. Mme Carine BANAS (CA)
	5. M. Farid BOUKERCHA (CA)	5. Mme Violette DUFOUR (CA)
	6. Mme Corinne TATE (CA)	6. Mme Jeanne HOUZIAUX (CA)
	7. M. Sébastien MESSENT (CA)	7. M. Georges KOPROWSKI (CA)
	8. M. Philippe VANTORRE (CA)	8. M. Pierre SENECHAL (CA)
	9. Mme Christine ROSZAK	9. Mme Françoise TOULOUSE
	10. Mme Brigitte MARTIN	10. M. Nicolas FRANCKE
	11. M. Christian PEDOWSKI	11. Mme Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ
	12. M. Nicolas GODART	12. Mme Agnès LEVANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D29

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer les emplois correspondants, à compter du 17 octobre 2025,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 17 octobre 2025 :

CRÉATION :

Filière Administrative

- 2 postes Adjoint administratif

Filière Technique

- 1 poste Ingénieur

- 2 postes Technicien

- 1 poste Technicien principal de 2^{ème} classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D30

RESSOURCES ET MOYENS

ZAC Centralité / Définition des modalités financières et patrimoniales Délibération modificative n° 5

Par délibérations en date des 28 novembre 2019, 6 février, 9 juillet, 17 décembre 2020 et 6 décembre 2024, les instances communautaires ont adopté les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Centralité au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ces délibérations fixent :

- les modalités financières de transfert de la ZAC Centralité et l'échelonnement du paiement,
- la valeur du foncier transféré en pleine propriété au profit de la CALL et ayant vocation à être cédé à terme à différents investisseurs,
- la désignation ainsi que la valeur des biens, relevant du domaine public, mis à disposition par la Ville de Lens au profit de l'établissement intercommunal,
- les modalités de substitution de la Ville de Lens par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il apparaît que des emprises complémentaires doivent intégrer la liste des biens mis à disposition de l'établissement intercommunal, notamment au droit du secteur Tassette.

Aussi, il y a lieu de modifier l'annexe 3 de la délibération initiale du 28 novembre 2019 n° D018 modifiée par délibérations du Bureau Communautaire en date du 6 février, 17 décembre 2020 et 6 décembre 2024.

Les biens communaux, compris dans le périmètre de la ZAC et repris en annexe et au plan joint sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Lens au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville de Lens au terme de la réalisation de la ZAC, soit de manière prévisionnelle en 2027. La valeur de ces biens est actualisée à 34 508 466,24 €.

Toutes les autres dispositions des délibérations susmentionnées demeurent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification de l'annexe 3 de la délibération n° D018 adoptée lors du Bureau Communautaire du 28 novembre 2019 et modifiée lors des Bureaux Communautaires des 6 février (D029), 17 décembre 2020 (D020) et 6 décembre 2024 (D019), conformément aux documents annexés à la présente.

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer tous les actes nécessaires à la parfaite réalisation dudit transfert au profit de l'établissement intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D31

RESSOURCES ET MOYENS

Admission en non-valeur - Budget Annexe Action Économique 2025

En 2014, un bail commercial a été conclu avec la Société SAS PRACTEE FORMATION pour une durée de 9 années correspondant à la location d'un ensemble immobilier situé à l'Hôtel d'Entreprise situé à Liévin, 495 rue de l'Abregain. Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1 396 € HT (1 675,20 € TTC), révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Cette société s'est régulièrement acquittée de ses échéances dès le début du bail mais à compter de 2016, elle a progressivement manqué à ses obligations de paiement de ses loyers.

En 2022, un acte de réalisation anticipée et amiable du contrat de bail commercial a été pris avec une date d'effet au 31 mai 2022. Le 15 mars 2024, la Société PRACTEE FORMATION a été placée en redressement judiciaire sur assignation de l'URSSAF du Nord Pas de Calais et le 22 mai 2024, la liquidation judiciaire a été prononcée.

A ce jour, la dette de loyers est arrêtée à 117 237,87 € TTC.

Considérant le risque avéré pour recouvrer la totalité de la créance, une provision du montant de la dette a été constituée en date du 16 décembre 2021.

Par jugement du tribunal de commerce d'Arras en date du 05 septembre 2025, le dirigeant de la Société PRACTEE FORMATION a été condamné à payer une partie du passif social constitué à l'issue des opérations de liquidation judiciaire.

Le tribunal a également prononcé une mesure de faillite personnelle pour une durée de 15 ans.

En lien avec le comptable public, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de constater en non-valeur la dette de loyer d'un montant total de 117 237,87 € TTC, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de cette créance, laissant ainsi la possibilité d'un éventuel recouvrement issu de la liquidation judiciaire.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable relative à la dette de loyer de la Société PRACTEE FORMATION pour un montant total de 117 237,87 € TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Annexe Action Économique sur l'imputation 6541 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D32

RESSOURCES ET MOYENS

Admission en non-valeur - Budget Annexe Crématorium 2025

En 2017, un marché a été conclu avec la Société ATI ENVIRONNEMENT pour la fourniture et la pose de 2 lignes de crémation (fours et filtration) pour un montant de 1 209 000 € HT. Une première facture a été payée en 2018 à hauteur de 672 000 € HT (Mandat 219 bj 160) correspondant à une avance de 60 % du prix forfaitaire (1 120 000 € HT).

Le 20 janvier 2020, la société ATI ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une mesure de redressement judiciaire auprès du tribunal de commerce entraînant la non livraison des fours et le non-respect des engagements liés au marché public conclu avec la CALL.

Considérant le titre de recette (Titre 15 bj 6) d'un montant de 672 000 € HT émis le 15 avril 2020 pour constater la créance sur la facture de 2018,

Considérant la constitution d'une provision en date du 09 juillet 2020 d'un montant de 672 000 € HT au vu du risque encouru pour recouvrer cette créance,

Considérant la liquidation judiciaire de la Société ATI ENVIRONNEMENT, prononcée le 20 mai 2020 par le tribunal de commerce,

En lien avec le comptable public, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de constater en non-valeur le titre 15 émis en 2020 d'un montant total de 672 000 € HT (806 400 € TTC), étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de cette créance, laissant ainsi la possibilité d'un éventuel recouvrement issu de la liquidation judiciaire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable relative au titre de recette T15 émis en avril 2020 pour un montant total de 672 000 € HT (806 400 € TTC).

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Annexe Crématorium sur l'imputation 6541 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D33

RESSOURCES ET MOYENS

Qualité comptable Budget Assainissement - Reconstitution des amortissements de biens transférés ou acquis au début des années 2000

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant l'état d'actif du Budget Annexe Assainissement établi par le comptable public faisant apparaître des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que ces immobilisations correspondent soit à des biens transférés lors de la transformation du District de Lens Liévin en Communauté d'Agglomération de Lens Liévin en 2000, soit à des biens acquis par la CALL au début des années 2000,

Considérant l'antériorité de ces biens et l'impossibilité de la CALL de produire les justificatifs y afférents,

En conséquence, il est convenu, en lien direct avec les services de la DDFIP, et après approbation par délibération des membres du Bureau Communautaire, de :

- Procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la constatation des amortissements sur une seule année, compte tenu de l'antériorité des opérations qui auraient dû être constatées dès l'intégration des biens à l'origine, pour un montant total de 455 302,12 €, comme repris dans le tableau ci-après,

Chapitre	Nature	N° Inventaire	Montant intégré
20	2051	05/02/M49_2051/00001	7 338,66 €
20	2088	02/02/M49_2088/00001	621,92 €
20	2088	01/02/M49_2088/00001	166 412,63 €
21	2155	99/02/M49_2155/00001	4 013,49 €
21	21562	02/02/M49_21562/00001	122 411,13 €
21	21562	03/02/M49_21562/00001	295,75 €
21	21562	05/02/M49_21562/00001	490,94 €
21	21562	05/02/M49_21562/00002	1 873,90 €
21	21562	05/02/M49_21562/00003	1 144,74 €
21	21562	06/02/M49_21562/00001	1 282,04 €
21	21562	08/02/M49_21562/00001	10 405,20 €
21	21562	08/02/M49_21562/00002	2 032,31 €
21	21562	09/02/M49_21562/00001	1 075,22 €
21	21562	12/02/M49_21562/00001	3 312,92 €
21	21562	13/02/M49_21562/00001	51 277,30 €
21	2182	94/02/M49_2182/00002	2 169,65 €
21	2182	94/02/M49_2182/00001	9 253,66 €
21	2182	85/02/M49_2182/00001	3 797,26 €
21	2182	09/02/M49_2182/00001	21 490,33 €
21	2182	04/02/M49_2182/00001	8 527,20 €
21	2182	01/02/M49_2182/00003	2 269,08 €
21	2182	01/02/M49_2182/00002	8 104,80 €
21	2182	01/02/M49_2182/00001	8 104,80 €
21	2182	00/02/M49_2182/00001	9 200,60 €
21	2183	98/02/M49_2183/00001	8 396,59 €
TOTAL A AMORTIR SUR UNE ANNEE			455 302,12 €

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire relatives à l'amortissement sur une durée d'une année des immobilisations des comptes suivants : 2051, 2088, 2155, 21562, 2182 et 2183, en constatant une charge à la section de fonctionnement d'un montant de 455 302,12 € (compte 6811),

Précise que les crédits nécessaires à la constatation de ces amortissements antérieurs sont prévus au Budget Annexe Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D34

RESSOURCES ET MOYENS

Qualité comptable Budget Eau Potable- Reconstitution des amortissements de biens transférés au début des années 2000

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant l'état d'actif du Budget Annexe Eau Potable établi par le comptable public faisant apparaître des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que ces immobilisations correspondent pour la plupart à des biens transférés lors de la transformation du District de Lens Liévin en Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au début des années 2000,

Considérant l'antériorité de ces biens et l'impossibilité de la CALL de produire les justificatifs y afférents,

En conséquence, il est convenu, en lien direct avec les services de la DDFIP, et après approbation par délibération des membres du Bureau Communautaire, de :

- Procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la constatation des amortissements sur une seule année, compte tenu de l'antériorité des opérations qui auraient dû être constatées dès l'intégration des biens à l'origine, pour un montant total de 142 124,24 €, comme repris dans le tableau ci-après,

Chapitre	Nature	N° Inventaire	Montant intégré
20	2088	02/04/M49_2088/00001	310,96 €
21	2121	00/04/M49_2121/00001	1 610,18 €
21	21351	00/04/M49_21351/00001	64 877,34 €
21	21561	03/04/M49_21561/00001	22 701,75 €
21	21561	11/04/M49_21561/00001	755,00 €
21	21728	03/04/M49_21728/00001	32 260,88 €
21	2183	00/04/M49_2183/00001	7 686,92 €
21	2183	03/04/M49_2183/00001	11 921,21 €
TOTAL A AMORTIR SUR UNE ANNEE			142 124,24 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire relatives à l'amortissement sur une durée d'une année des immobilisations des comptes suivant : 2183, 21728, 21561, 21351, 2121 et 2088, en constatant une charge à la section de fonctionnement d'un montant de 142 124,24 € (compte 6811),

Précise que les crédits nécessaires à la constatation de ces amortissements antérieurs sont prévus au budget Annexe Eau Potable 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D35

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux communes du Territoire : Convention financière dotations 2023 et 2024 - Commune de Hulluch Rénovation de l'éclairage public

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Hulluch sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 34 169€. Son projet consiste à la rénovation de l'éclairage public, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « transition énergétique et bas carbone ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 34 169€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Hulluch et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Hulluch au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2023 et 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Hulluch, un fonds de concours transition durable d'un montant de 34 169€, au titre des dotations 2023 et 2024, pour son projet de rénovation de l'éclairage public communal. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D36

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière dotation 2024 - Commune de Givenchy-en-Gohelle Installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Givenchy-en-Gohelle sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 28 185,33 €. Son projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « performance énergétique ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 28 185,33€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Givenchy-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Givenchy-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Givenchy-en-Gohelle, un fonds de concours transition durable d'un montant de 28 185,33 €, au titre de la dotation 2024, pour son projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D37

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux communes du Territoire : Convention financière dotation 2024 - Commune de Mazingarbe Rénovation de l'éclairage public phase 2

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Mazingarbe sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 53 249.24€. Son projet consiste à la rénovation de l'éclairage public, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « transition énergétique et bas carbone ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 53 249.24€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Mazingarbe et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Mazingarbe au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Mazingarbe, un fonds de concours transition durable d'un montant de 53 249.24 €, au titre de la dotation 2024, pour son projet de rénovation de l'éclairage public communal. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D38

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux communes du Territoire : Convention financière 2023-2024 et 2025 - Commune de Vendin-le-Vieil Rénovation de l'éclairage public

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Vendin-le-Vieil sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 852 286.50€. Son projet consiste à la rénovation de l'éclairage public par la pose de lanternes LEDS, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « transition énergétique et bas carbone ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 852 286.50€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Vendin-le-Vieil et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Vendin-le-Vieil au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2023-2024 et 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Vendin-le-Vieil, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 852 286,50 € au titre des dotations 2023-2024 et 2025, pour la rénovation de l'éclairage public communal économe. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D39

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière dotation 2024 - Commune de Pont-à-Vendin Sécurisation des voiries Cité de la Gare

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Pont-à-Vendin sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 67 386.67€. Son projet consiste en la sécurisation des voiries Cité de la gare.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 67 386.67 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Pont-à-Vendin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Pont-à-Vendin au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Pont-à-Vendin, un fonds de concours transition durable d'un montant de 67 386.67 €, au titre de la dotation 2024, pour son projet de sécurisation des voiries Cité de la Gare. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 29 septembre 2025 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 4

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Philippe VANTORRE

Absent(s) excusé(s) : 7

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B161025_D40

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux communes du Territoire : Convention financière dotation 2025 Commune d'AVION Rénovation de l'éclairage public de la Cité 4

Par délibération du Conseil en date du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Avion sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme de 42 385.50€. Son projet consiste en la rénovation de l'éclairage public de la Cité 4, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est donc éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne « transition énergétique et bas carbone ».

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 42 385.50 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Avion et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Avion au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 22/09/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Avion un fonds de concours transition durable d'un montant de 42 385.50 €, au titre de la dotation 2025, pour son projet de rénovation de l'éclairage public de la Cité 4. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.